

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

---

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD10

présenté par  
M. Chanteguet

-----

### ARTICLE 3

1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant

« À la section 1 du chapitre II du titre IV du livre IV de la cinquième partie du code des transports, telle qu'elle résulte de l'article 2, il est inséré un article L. 5442-2 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5442-2.- ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.